



Succession si décès de mon compagnon

Par **Nani95**, le **16/02/2020** à **17:02**

Bonjour,

Avec mon compagnon nous sommes pacsé et venons d'acheter une maison.

Il a 2 enfants d'une précédente union et la relation avec son ex est très conflictuelle.

Nous n'avons pas encore d'enfants ensemble.

Nous souhaiterions savoir quel acte devons nous faire rédiger par un notaire, si mon compagnon venait à décéder, pour me protéger par rapport à notre maison.

Car nous savons tous les 2 que son ex chercherait tout de suite à récupérer la part de ses enfants et à me laisser sans rien.

Merci pour vos réponses.

Par **youris**, le **16/02/2020** à **17:07**

bonjour,

les partenaires de pacs ne sont pas héritiers l'un de l'autre.

pour vous protéger, il faut établir chacun un testament.

je vous conseille de prendre conseil auprès d'un notaire.

salutations

Par **Visiteur**, le **16/02/2020** à **18:50**

Bonsoir

L'ex épouse ne pourrait rien récupérer car juridiquement parlant, elle n'a aucun droit sur

l'immobilier hérité par ses enfants, qui se trouveraient de facto en indivision avec vous.

Comme précisé par youris, un testament serait bienvenu pour vous laisser l'usufruit (viager) de la part du défunt.